



Rapport sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants

Année fiscale 2024

ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. DBA FLO

Rapport 2024 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants

Ce document est une traduction du rapport original en anglais, lequel est certifié par le conseil d'administration.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaut.

FLO s'engage à mener ses activités de manière éthique, responsable et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur. La loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« Loi ») exige que les entités déclarantes publient des rapports publics annuels sur les mesures qu'elles ont prises pour traiter et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement au cours de l'année fiscale précédente. Ce Rapport 2024 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants reflète les progrès réalisés par FLO au cours de son année fiscale se terminant le 31 mars 2024 (« AF24 ») et ses efforts continus pour identifier, atténuer et prévenir le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et ses opérations de passation de marchés.

Aux fins de la Loi, le présent Rapport 2024 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants est un rapport conjoint établi au nom d'AddÉnergie Technologies Inc. faisant affaires en tant que (DBA) FLO (une société canadienne) et de ses filiales détenues en propriété exclusive qui atteignent les seuils de taille prévus par la Loi, Services FLO Inc. (une société canadienne) et FLO Services USA Inc. (une société du Delaware). Le terme « FLO », tel qu'il est utilisé dans le présent Rapport 2024 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants, désigne collectivement AddÉnergie Technologies Inc. DBA FLO et les deux filiales détenues en propriété exclusive énumérées dans la phrase précédente.

1. Notre entreprise

Fondée en 2009 et employant près de 600 personnes, FLO est un opérateur de réseaux de recharge de véhicules électriques (VE) de premier plan en Amérique du Nord et un fournisseur de solutions de recharge intelligentes. Nous contribuons à vaincre les changements climatiques et à accélérer l'adoption des VE grâce à notre modèle d'entreprise verticalement intégré et en offrant aux électromobilistes la meilleure expérience de recharge, des centres urbains à la campagne. Chaque mois, nous permettons plus de 1,5 million des sessions de recharge grâce à plus de 100 000 bornes de recharge rapide et de niveau 2 déployées dans des lieux publics, privés et résidentiels. FLO a son siège social à Québec, au Québec, possède des usines d'assemblage à Shawinigan, Québec et à Auburn Hills, Michigan, et exploite son réseau à travers le Canada et les États-Unis. De plus amples informations sur notre entreprise sont disponibles sur le site www.flo.com.

2. Gestion et supervision de notre chaîne d'approvisionnement

Chez FLO, nous pensons qu'un engagement fort en faveur de chaînes d'approvisionnement éthiques commence par un leadership fort dans les domaines de la fabrication, de l'approvisionnement et de la logistique. C'est l'une des raisons pour lesquelles FLO a nommé une Vice-présidente et chef de la direction des opérations manufacturières en février 2023 pour superviser son processus d'approvisionnement et tous les aspects de l'évaluation des fournisseurs. La Vice-présidente et chef de la direction des opérations manufacturières est ultimement responsable devant le comité exécutif et le conseil d'administration de

FLO de la gouvernance dans ce domaine et assure une liaison régulière avec ces deux instances pour veiller à ce que les opérations manufacturières de FLO s'alignent sur les objectifs organisationnels de FLO, sur son engagement en matière de responsabilité d'entreprise et sur ses obligations de conformité légale.

La nomination d'une membre de la haute direction pour diriger les opérations manufacturières de FLO a également permis d'intégrer l'évaluation des risques liés aux fournisseurs dans l'évaluation plus large des risques d'entreprise de FLO et de promouvoir une communication claire et cohérente au sein de l'organisation concernant les efforts de FLO pour identifier, atténuer et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et ses processus d'achats.

Une équipe de professionnels dédiés à l'approvisionnement, dirigée par le Directeur de la chaîne d'approvisionnement de FLO, soutient la Vice-présidente et chef de la direction des opérations manufacturières dans la gestion et les opérations quotidiennes de la chaîne d'approvisionnement de FLO. L'équipe de la chaîne d'approvisionnement reçoit également les conseils de l'équipe juridique et de l'équipe environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») de FLO pour identifier les secteurs de la chaîne d'approvisionnement de FLO qui pourraient présenter un risque de travail forcé ou de travail des enfants, et plus généralement pour assurer que les opérations de la chaîne d'approvisionnement de FLO sont conformes aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux engagements ESG de FLO. Nous sommes convaincus que notre approche intégrée et interfonctionnelle de la supervision des risques liés à la chaîne d'approvisionnement nous aide à nous concentrer sur nos engagements et à éviter les angles morts.

3. Politiques de FLO

a. Code de conduite des fournisseurs de FLO

Au cours de l'AF24, FLO a élaboré la première version de son Code de conduite des fournisseurs. FLO publiera le Code de conduite des fournisseurs en français et en anglais, le mettra à la disposition du public sur le site Internet de FLO et exigera de tous ses fournisseurs qu'ils s'y conforment à partir de la prochaine année fiscale. Si un fournisseur ne veut pas ou ne peut pas répondre aux exigences du Code de conduite des fournisseurs de FLO, il court le risque d'être retiré de la chaîne d'approvisionnement de FLO.

Le code de conduite des fournisseurs interdit formellement le recours au travail forcé ou au travail des enfants, en soulignant l'importance des arrangements de travail volontaire et le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT") sur le travail des enfants afin d'éradiquer les pratiques de travail des enfants. Le code de conduite des fournisseurs aborde également les sujets suivants (des révisions peuvent être apportées au document publié):

- Lutte contre le harcèlement et les abus : Les fournisseurs sont tenus de maintenir un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus, en interdisant des pratiques telles que la violence verbale, le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel.
- Prévention du travail involontaire et de la traite des êtres humains : Les fournisseurs doivent veiller à ce que tout travail soit volontaire et s'abstenir de recourir à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison. En outre, il est interdit aux fournisseurs de retenir les documents d'identification originaux des travailleurs et travailleuses et d'imposer des restrictions déraisonnables à la circulation sur le lieu de travail.

- Prévention du travail des mineurs : Les fournisseurs ne doivent employer que des travailleurs et travailleuses ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et veiller à ce que les jeunes travailleurs et travailleuses ne soient pas soumis à des tâches qui mettent en péril leur santé, leur sécurité ou leur moralité.
- Protection des travailleuses et travailleurs mineurs : Les fournisseurs peuvent employer des mineurs dont l'âge est compris entre l'âge minimum légal et 18 ans, à condition que leur travail ne mette pas en danger leur bien-être et n'implique pas d'heures supplémentaires ou de travail de nuit.
- Heures de travail : Les fournisseurs doivent respecter les normes de l'OIT en matière de temps de travail.
- Salaires et avantages : Les fournisseurs doivent payer au moins le salaire minimum, fournir les avantages sociaux requis et rémunérer les heures supplémentaires au taux légal. Toutes les pratiques salariales doivent être conformes aux lois et réglementations locales.

b. La Politique d'approvisionnement de FLO

Au cours de l'AF24, FLO a également renforcé la gouvernance de sa chaîne d'approvisionnement en élaborant une Politique d'approvisionnement interne. Cette politique interdit strictement le recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Elle renforce également notre engagement à identifier et à atténuer régulièrement les risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants en établissant des procédures et critères formels de sélection des fournisseurs qui incluent le respect de normes juridiques et éthiques.

c. Code d'éthique de FLO

Depuis 2022, FLO fonctionne selon un code d'éthique qui établit les règles éthiques, les normes de conduite et les pratiques commerciales que tous ses employé(e)s, dirigeant(e)s, administrateurs et administratrices doivent respecter sur le lieu de travail. Le code d'éthique de FLO met l'accent sur les valeurs d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, et souligne l'engagement de l'organisation en matière de responsabilité professionnelle et de conformité avec les politiques internes, les meilleures pratiques du secteur et les lois et réglementations en vigueur. Il prévoit également, entre autres, la mise en œuvre d'une diligence raisonnable appropriée avant de sélectionner les fournisseurs.

d. Politique ESG de FLO

La Politique ESG de FLO définit l'engagement de FLO à intégrer la gestion de l'environnement, l'accessibilité et les pratiques de bonne gouvernance dans ses activités commerciales. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'adopter des pratiques commerciales responsables pour assurer le succès à long terme de FLO et nous sommes convaincus que le respect de pratiques ESG solides créera une valeur à long terme pour nos client(e)s, nos employé(e)s, nos actionnaires et les communautés au sein desquelles nous opérons. Notre politique ESG s'applique à l'ensemble de nos activités, de nos employé(e)s, de nos fournisseurs et de nos sous-traitants, et nous demandons à toutes nos parties prenantes de s'engager continuellement dans la manière dont nous intégrons l'ESG dans notre mode de fonctionnement. Nous nous efforçons d'intégrer l'ESG dans nos activités de plusieurs manières. Cela inclut l'établissement d'objectifs et de

responsabilités clairs en matière d'ESG, ainsi que le suivi régulier de nos performances ESG et celles de nos fournisseurs. Nous maintenons aussi des normes éthiques élevées à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail, en défendant l'honnêteté, la responsabilité professionnelle et le respect des normes de FLO.

4. Évaluation et gestion du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de FLO

a. Identification des risques de travail forcé et de travail des enfants

FLO reconnaît que l'identification du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement est la première étape pour traiter ce risque. Comme indiqué tout au long de ce Rapport 2024 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants, FLO prend au sérieux l'identification et l'atténuation de ces risques. À ce jour, FLO n'a identifié aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cela dit, FLO a identifié que sa fabrication de bornes de recharge pour véhicules électriques et l'approvisionnement des produits et pièces nécessaires à la production de ces bornes constituent la fonction commerciale qui comporte le plus grand risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Comme indiqué ci-dessous, la plupart des dépenses d'approvisionnement de FLO ont été allouées à des fournisseurs basés au Canada et aux États-Unis. Cependant, FLO achète également des articles dans de nombreux autres pays, dont la France, l'Allemagne, le Japon, Singapour, la Chine et le Vietnam. FLO s'efforce de s'assurer que les produits et les pièces achetés dans ces pays ne sont pas fabriqués, en tout ou en partie, au moyen du travail forcé ou du travail des enfants. FLO continuera à surveiller ces activités de manière continue.

b. Sélection des fournisseurs et diligence raisonnable

Au cours de l'AF24, FLO a amélioré ses politiques et systèmes d'identification et d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants en développant (dans la Politique d'approvisionnement de FLO) un processus de sélection formel conçu pour évaluer les fournisseurs avant leur intégration. Ce processus de sélection examine les principaux facteurs de risque, notamment le risque géographique, le risque lié au processus de fabrication, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement du fournisseur, ainsi que les politiques et procédures du fournisseur visant à atténuer ces risques. Si le processus de sélection des fournisseurs identifie que le fournisseur pourrait utiliser ou bénéficier du travail forcé ou du travail des enfants à n'importe quel point de sa chaîne d'approvisionnement, FLO refusera de s'engager avec ce fournisseur.

De plus, FLO a développé des exigences pour les entrepreneurs de construction et d'installation afin qu'ils fournissent toutes les licences, permis et certificats de conformité applicables (y compris les confirmations de la CNESST pour les opérations au Québec) lors de l'intégration de l'entrepreneur.

Au cours du processus de sélection des fournisseurs, nous avons également procédé occasionnellement à des évaluations sur place. Bien que ces évaluations sur place aient eu tendance à se concentrer sur l'évaluation des capacités et de la fiabilité des fournisseurs, elles ont également été utilisées pour examiner les risques en matière de santé et de sécurité. Notre équipe de la chaîne d'approvisionnement reconnaît

que les évaluations sur site représentent une excellente occasion d'examiner les risques liés aux droits humains de manière plus systématique, ainsi que d'autres risques liés à la chaîne d'approvisionnement que FLO évalue déjà lorsqu'elle est sur place. À cette fin, FLO s'est engagée à développer un questionnaire lié à l'ESG pour guider l'évaluation des fournisseurs lors des visites sur site. Ce questionnaire aidera FLO à évaluer la conformité de ses fournisseurs avec le Code de conduite des fournisseurs de FLO.

c. Approvisionnement responsable

La Politique ESG de FLO stipule que notre équipe de la chaîne d'approvisionnement évalue et surveille les performances ESG de nos fournisseurs et, le cas échéant, s'approvisionne en matériaux localement et à partir de sources recyclées afin de contribuer à atténuer les risques pour les personnes et l'environnement. En conséquence, FLO a démontré sa préférence pour l'établissement de relations avec des fournisseurs nationaux et régionaux. Par exemple, au cours de l'AF24, la plupart de nos dépenses d'approvisionnement ont été allouées à des fournisseurs basés au Canada et aux États-Unis. Cela reflète non seulement nos engagements ESG, mais aussi nos racines profondément canadiennes, notre ambition de devenir un fleuron nord-américain et notre engagement en faveur de la qualité des pièces et de la fiabilité des produits. Cette orientation nord-américaine a également contribué à atténuer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, car elle a permis de maintenir une portion significative de notre chaîne d'approvisionnement dans deux pays - le Canada et les États-Unis - qui ont des forts engagements en matière de droits humains, qui se sont activement engagés à éliminer le travail forcé et le travail des enfants, et qui ont mis en place des cadres législatifs solides pour faire respecter ces engagements.

d. Signalement des préoccupations

FLO dispose de systèmes et de processus pour recevoir et enquêter sur les violations potentielles de ses politiques ou des lois et réglementations en vigueur. Sa Politique de dénonciation s'applique à tous les employé(e)s, dirigeant(e)s, administrateurs et administratrices de la société et définit l'approche de FLO en matière de protection des personnes qui signalent une mauvaise conduite potentielle. FLO encourage ses employé(e)s à faire part de leurs préoccupations concernant les violations du Code d'éthique de FLO, des politiques de FLO, y compris la Politique ESG de FLO, ou des exigences légales ou réglementaires.

5. Mesures correctives et réparation des pertes de revenus

Comme indiqué ci-dessus, au cours de l'AF24, FLO n'a pas identifié de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. FLO n'a donc pris aucune mesure pour remédier à l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants. FLO n'a pas non plus pris de mesures pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables, car elle ne pense pas que de telles pertes aient été liées à ses décisions en matière de chaîne d'approvisionnement.

6. Formation des employé(e)s

Tous les employé(e)s de FLO suivent une formation obligatoire lors de leur arrivée chez FLO et chaque année par la suite. Le programme de formation de FLO exige actuellement que tous les employé(e)s lisent et reconnaissent les politiques fondamentales de FLO, y compris notre Code d'éthique et notre Politique de dénonciation. La formation standardisée et récurrente des employé(e)s aide chaque membre de notre personnel à comprendre et à mettre en œuvre nos valeurs organisationnelles, nos engagements et nos

obligations. Elle favorise également une culture de responsabilité, d'intégrité et de respect à tous les niveaux de nos opérations.

Bien que FLO n'offre pas actuellement de formation aux employé(e)s sur l'identification, l'atténuation et la prévention du travail forcé ou du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, FLO a l'intention de mettre en place une formation obligatoire sur ces sujets pour les membres de son équipe de la chaîne d'approvisionnement au cours de l'année fiscale prochaine.

7. Évaluation de l'efficacité

La Politique d'approvisionnement FLO, élaborée au cours de l'AF24, sert de cadre d'orientation pour évaluer l'efficacité de nos mesures d'atténuation des risques. Elle définit les catégories et les processus d'évaluation des risques en fonction de l'emplacement du fournisseur et du niveau de risque, et établit des règles pour exclure ou retirer de notre chaîne d'approvisionnement les fournisseurs qui ne veulent pas ou ne peuvent pas satisfaire aux exigences énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs. L'efficacité des procédures de sélection des fournisseurs de FLO doit être examinée chaque année par la Vice-présidente et chef de la direction des opérations manufacturières. Au cours de cette revue annuelle, la Vice-présidente et chef de la direction des opérations manufacturières supervisera l'évaluation d'échantillons aléatoires des résultats de la sélection des fournisseurs de l'année précédente et déterminera si les procédures utilisées au cours du processus de sélection étaient suffisantes.

8. Renforcer les capacités pour aller de l'avant

FLO a l'intention de continuer à développer la gouvernance de sa chaîne d'approvisionnement de la manière suivante au cours du prochain exercice fiscal :

- Politiques : Nous développerons une Politique des droits humains qui décrira la manière dont FLO traite les individus et les partenaires commerciaux à tous les niveaux de sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à respecter les droits humains internationalement reconnus, à réduire les risques de violation des droits humains et à remédier à tout impact négatif sur les droits humains découlant de notre chaîne d'approvisionnement. Compte tenu de ces engagements, nous prévoyons de fonder notre politique en matière de droits humains sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains établis par les Nations Unies.
- Sélection des fournisseurs :
 - Comme décrit précédemment, nous prévoyons développer au cours de la prochaine année fiscale un questionnaire d'auto-évaluation pour les fournisseurs, axé sur diverses préoccupations en matière de droits humains et d'ESG. Ce questionnaire nous permettra d'évaluer systématiquement et de manière proactive les fournisseurs en fonction de normes cohérentes et établies et, par conséquent, d'améliorer notre capacité à identifier les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants et à d'autres violations des droits humains.
 - Outre la sélection systématique et proactive des fournisseurs, FLO a également l'intention de mettre en œuvre un processus de suivi des rapports publiés par les groupes de défense des droits humains et d'autres organisations de la société civile qui peuvent alerter FLO sur des risques géographiques ou commerciaux spécifiques et l'aider à faire preuve de diligence raisonnable avant de sélectionner de nouveaux fournisseurs.

